



MEDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SÈVRES

Aide à l'action culturelle en bibliothèque 2021-2023

Contexte et objectifs

Le Conseil départemental des Deux-Sèvres propose aux collectivités du département de partager son ambition de qualité et de proximité d'un service de lecture publique, particulièrement en milieu rural.

Le Département souhaite inciter les bibliothèques à élargir leurs publics, notamment en direction des personnes âgées et des enfants en difficulté de lecture, et ainsi contribuer à l'animation des lieux de lecture, en coopération avec des partenaires du territoire dans d'autres domaines de la vie locale (ex : éducation, action sociale...).

Considérant que l'action culturelle est un outil essentiel pour fédérer les équipes des bibliothèques et participer à la vie du territoire, la MDDS peut apporter un soutien en ingénierie (partage de ressources, coordination de projets) et un soutien financier au bénéfice de projets collaboratifs ambitieux pouvant rayonner à l'échelle intercommunale et départementale.

Considérant que la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres (MDDS) propose le prêt gratuit de supports d'action culturelle et du conseil en animation pour les projets locaux des bibliothèques, le présent règlement s'attache à accompagner les projets s'inscrivant dans les orientations de la MDDS ou fédérant les bibliothèques d'un territoire intercommunal.

Le programme est prévu pour une durée de trois ans.

Conditions d'éligibilité

Le projet présenté doit être piloté par une ou des bibliothèque (s) de communes de moins de 10 000 habitants.

Une même bibliothèque peut présenter plusieurs projets dans l'année, de préférence dans un programme annuel cohérent. Toutefois, une attention particulière sera portée à la diversité des projets portés par les bibliothèques chaque année.

La MDDS doit être associée à la définition du projet dès son origine, notamment pour l'exercice de sa compétence en matière de ressources et de conseils.

Les dossiers peuvent être déposés par :

- les EPCI ayant la compétence lecture publique ;
- les communes de moins de 10 000 habitants disposant d'une bibliothèque ;
- les associations gestionnaires d'une bibliothèque, dans le cadre d'une délégation de gestion par leur commune ou EPCI ;

Les bibliothèques appartenant à un réseau de lecture publique d'une communauté d'agglomération sont exclues du présent dispositif, sauf dispositions spécifiques.

Les projets bénéficiant d'un financement départemental au titre d'une autre politique culturelle ne seront pas retenus, sauf projet spécifique faisant appel à des compagnies professionnelles de spectacle vivant agréées par le Département.

Critères d'attribution

Outre le respect des conditions d'éligibilité, et pour bénéficier d'une aide financière, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- contribuer à la diffusion ou à la médiation des collections des bibliothèques par des actions adaptées aux publics ciblés ;
- faciliter la rencontre avec des auteurs et créateurs qui partagent leur travail, soit dans le cadre de rencontres ou de conférences, soit dans le cadre d'ateliers de pratique ;
- favoriser la présence d'un libraire indépendant et la production éditoriale en privilégiant la diversité et la découverte (*les écrivains autoédités et les pratiques amateurs ne sont pas éligibles*) ;
- Se dérouler dans les bibliothèques (dans la mesure du possible) en accès libre et gratuit ;
- être mené en partenariat avec des acteurs locaux (associations, EPHAD, écoles, collèges, centres socio culturels...) ou avec la MDDS dans le cadre d'un projet départemental.

Dépenses éligibles

- Les prestations artistiques et intellectuelles (écrivain, cinéaste, photographe, metteur en scène, compositeur...) respectant la réglementation en vigueur en matière de rémunération et défraiements ;
- Les spectacles, concerts, projections, seulement s'ils entrent en cohérence avec l'action culturelle pour laquelle la subvention est sollicitée et s'ils complètent un dispositif de médiation.

Les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement ne sont pas pris en compte.

Montant de l'aide départementale et modalités de versement

25 à 50 % des dépenses éligibles (en fonction du nombre de critères remplis, du nombre global de demandes de subvention et sous réserve des crédits votés).

Plancher de la subvention : 150 €

Plafond de la subvention : 500 €, pouvant être porté à 1 000 € selon l'envergure du projet

Suite à l'attribution en Commission permanente du Conseil départemental, le demandeur recevra une notification et devra fournir :

- Les factures,
- Un bilan à l'issue de l'opération décrivant les conditions de l'action culturelle, les résultats et les dépenses réalisées. Ce bilan est obligatoire.

Pièces à joindre au dossier

- Description précise du projet et de ses objectifs,
- Budget prévisionnel de l'opération accompagné de son plan de financement
- Un RIB (relevé d'identité bancaire)
- Pour les collectivités et EPCI : une délibération sollicitant la subvention
- Pour toutes les associations : récépissé de déclaration en Préfecture et parution au JO, statuts et numéro de SIRET ; composition du bureau et du Conseil d'administration,

Le dossier est à saisir...